

Date de la convocation : 3 novembre 2020
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUENEGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Gilles DE LA MAISONNEUVE, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Philippe BECAN, Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Eva HELAINE, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Laurence GARO donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Marine BEDFERT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Eva HELAINE est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2020
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
3	- Création d'un poste de référent(e) commerce – Commune
4	- Création d'un poste de référent(e) transitions écologique, solidaire et citoyenne – Commune
5	- Recrutement d'un agent vacataire au service VAH
6	- RIFSEEP : modification délibération n° 2018-132 du 6 novembre 2017
7	- Modification du tableau des effectifs
8	- Délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. – Complément (demandes de subventions)
9	- Règlement intérieur du Conseil municipal
10	- Adhésion au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude
11	- Constitution de commissions intercommunales – Désignation des représentants du Conseil municipal – Modification
12	- Composition de la commission de « suivi des contrats de la commande publique » et modalités de fonctionnement
13	- Composition du comité consultatif des « transitions écologique, solidaire et citoyenne » et modalité de fonctionnement
14	- Modification simplifiée du PLU – Bilan de la mise à disposition et approbation
15	- Acquisition de la parcelle cadastrée E 1142 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Dinard, 48, boulevard Albert Lacroix.
16	- Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL)
17	- Budget Commune – Vote de subventions aux associations – Exercice 2020 – N°5
18	- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) 2020 et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) 2020
19	- Budget annexe du Port Public – Vote de subvention 2020 à l'ASTD
20	- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2021 de la commune de Dinard
21	- APCR – Vote de crédits d'investissement en autorisation de programme
22	- Attribution du marché de fourniture de chaînes, manilles et émerillons pour le port de Dinard à l'entreprise COOPERATIVE MARITIME
23	- Budget Commune – Audit organisationnel – Attribution du marché à l'entreprise Public Impact Management (PIM)
24	- Fin de contrat d'affermage – Convention solde de fin de contrat d'eau potable
25	- Fin de contrat d'affermage – Convention solde de fin de contrat d'assainissement

26	- Attribution d'un marché relatif aux contrôles périodiques réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Electricité/gaz/alarmes incendie • Lot 2 : Transport mécanique
27	Ajout sur table - Gratuité du stationnement payant des emplacements surfaciques du « centre-ville » du vendredi 30 octobre 2020 à 09H00 au mardi 1 ^{er} décembre 2020 à 19H00

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-138 – PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-139 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/222 (17 septembre)	Mise à disposition d'un bureau du SPOT pour une permanence d'insertion professionnelle de personne en situation de handicap (L.A.D.A.P.T.) tous les jeudis de 14h à 17h – Année 2020/2021	GRATUIT
2020/226 (4 septembre)	Avenant N°1 en moins-value – Lot N°4 – Plâtrerie – Travaux de réfection pour la remise en service de la salle DEBUSSY – VOLUTIQUE SAS	D : Montant initial : 130 641,02 € H.T. Avenant : - 4 338,61 € H.T. Nouveau montant : 126 302,41 € H.T.
2020/227 (4 septembre)	Avenant N°2 en moins-value – Lot N°8 – Serrurerie machinerie – Travaux de réfection pour la remise en service de la salle DEBUSSY - AMG FECHOZ	D : Montant initial : 274 014 € H.T. Avenant : - 1 948 € H.T. Nouveau montant : 272 066 € H.T.

2020/231 (14 septembre)	Convention de prêt de salle avec l'association « A.V.F. » au centre social « L'escale » le vendredi de 10h00 à 13h30 (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème}) du 2 octobre 2020 au 30 juin 2021 (hors vacances scolaires) afin d'échanger et de partager un repas	GRATUIT
2020/232 (14 septembre)	Convention de prêt de salle avec l'association « Création-détente » au centre social « L'escale » le lundi de 14h00 à 16h30 du 14 septembre 2020 à juin 2021 (hors vacances scolaires) pour des activités manuelles	GRATUIT
2020/234 (16 septembre)	Attribution d'une consultation relative aux travaux d'entretien et de renouvellement des poteaux incendie de la Ville de DINARD : STE SAUR	D : 20 944.80 € TTC
2020/235 (16 septembre)	Approbation de la convention de paiement par acompte avec la STE SAUR relative aux travaux d'entretien et de renouvellement des poteaux incendie de la Ville de DINARD	Voir décision 2020/234
2020/236 (16 septembre)	Convention avec Madame Annick LORET, créatrice de jeux, pour l'animation d'un après-midi jeux de société le 23 octobre 2020 de 15h00 à 18h00 à la Médiathèque	GRATUIT
2020/237 (16 septembre)	Convention avec l'association « Auteurs de Bretagne » pour la tenue d'une conférence sur les guérisseurs en France le 20 novembre 2020 à la Médiathèque	D : 250 € (conférence) 49 € (déplacement)
2020/238 (16 septembre)	Contrat de cession avec l'association « Le nuage d'Oort » pour la représentation organisée par la Médiathèque « L'Ourse » au Balnéum le 31 octobre du spectacle « Les expériences extraordinaires du lutin à lunettes »	D : 860 €
2020/239 (17 septembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée par Monsieur T. contre le permis de construire accordé à la société SECIB au 50-52 rue Gardiner	Dépenses non connues à ce jour
2020/240 (17 septembre)	Convention avec Monsieur Bernard Seydoux dans le cadre de la conférence Bains de culture du Jeudi 15 octobre 2020 intitulée « Villégiature familiale à la Malouine autour de la belle époque et des années folles »	D : Frais de déplacement : aller-retour Paris/Dinard : indemnité kilométrique : 294 €
2020/241 (17 septembre)	Contrat d'engagement avec Monsieur Dimitri Weissenberg dans le cadre des jeudis de Roches Brunes à la Villa « Les Roches Brunes »	D : Prestation artistique de l'artiste : 149.37 € TTC Cotisations sociales : 150.62 €
2020/241bis (17 septembre)	Mise à disposition d'un bureau du SPOT pour une permanence de la Mission Locale du Pays de Saint-Malo tous les jeudis de 14h à 17h – Année 2020/2021	GRATUIT
2020/242 (17 septembre)	Contrat d'engagement avec Monsieur Pierre Togna dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes à la Villa « Les Roches Brunes »	D : Prestation artistique de l'artiste : 149.37 € TTC Cotisations sociales : 150.62 €
2020/242bis (17 septembre)	Mise à disposition d'un bureau du SPOT pour une permanence du CIRFA de Rennes le 2 ^{ème} mercredi du mois de 14h à 17h – Année 2020/2021	GRATUIT

2020/243 (17 septembre)	Attribution d'une consultation pour la fourniture de produits d'entretien et petits matériels de nettoyage – Lot N°1 : produits d'entretien – SAS Groupe Pierre LE GOFF	D : Offre de base (BPU/DQE) : 14 024,00 € H.T. et ce dans la limite du montant maximum annuel de 26 0000 € H.T.
2020/244 (17 septembre)	Déclaration sans suite de la consultation relative au « Transport aérien pour le Dinard Film Festival 2020 » - Annulation du festival du fait du passage en zone rouge du département	Sans objet
2020/245 (18 septembre)	Conventions relatives au remboursement des associations des chèques PASS culture et sport correspondant aux frais d'inscription des enfants dinardais âgés de 3 à 17 ans, dans la limite de 60 € par enfant et par année scolaire	
2020/247 (29 septembre)	Convention tripartite relative à une classe découverte sur le temps scolaire de l'école Debussy	D : 1 800 €
2020/248 (28 septembre)	Convention de partenariat à l'école de musique Maurice RAVEL pour un atelier chant tous les mercredis de 14h30 à 16h30 du 16 septembre au 16 décembre 2020 au SPOT	D : 644 €
2020/249 (1^{er} octobre)	Avenant N°1 portant sur la prolongation de la convention de mise à disposition du local accordée à Monsieur Franck LEFEBVRE (lot N°7 – Plage de Saint-Enogat), jusqu'au 31 décembre 2021	R : 750 €
2020/250 (2 octobre)	Convention avec l'association « La Source » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa le Bocage pour la mise en place d'un atelier artistique avec les jeunes de l'hôpital de jour de Saint-Malo – Service pédopsychiatre du 19 au 23 octobre 2020	GRATUIT Valorisation des fluides
2020/251 (5 octobre)	Avenant N°1 portant sur le changement de lieu des représentations théâtrales « Les nouvelles aventures de Sherlock » - Impossibilité d'exploiter le théâtre Debussy	
2020/252 (5 octobre)	Convention avec le centre de l'ME « La Passagère » pour une activité « Atelier chant-musique » tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 14h30 à 16h30 au SPOT du 23 septembre 2020 au 30 juin 2021	GRATUIT
2020/253 (6 octobre)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Les restaurants du cœur » concernant l'occupation d'un local de 172 m ² dénommé « Maison du partage » à compter du 1 ^{er} novembre 2020, renouvelable deux fois	GRATUIT
2020/254 (6 octobre)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Solidarité Pays de Dinard » concernant l'occupation d'un local de 182 m ² dénommé « Maison du partage »	GRATUIT
2020/255 (5 octobre)	Modification de la décision N°2020/006 – Changement du lieu de représentations – Contrat avec l'association « Farce bleue » pour deux pièces de théâtre, « Le système Ribadier » le 31 octobre 2020 et « Potiche » le 19 décembre 2020 à l'auditorium Stéphan Bouttet	
2020/256 (6 octobre)	Attribution d'une consultation concernant la fourniture de barrières – Potelets et fourneaux pour le service de la voirie – Société « COMAT ET VALCO »	D : 7 680 € T.T.C.

2020/257 (9 octobre)	Convention avec l'association « l'Université de Tous les Savoirs (U.T.L.S.) » dans le cadre de la conférence bains de culture du 26 novembre intitulée « Edouard VII : l'odonymie dinardaise nous renvoie à la figure du roi »	D : 200,00 € T.T.C.
2020/258 (9 octobre)	Déclaration sans suite de la consultation relative à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des niveaux RDC et RDJ et des espaces extérieurs du Manoir de Port-Breton »	
2020/259 (12 octobre)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Lord Russel » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa le Bocage pour ses activités de chorale, les vendredis (de 10h à 11h30) pour la période du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021	GRATUIT
2020/264 (19 octobre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée par un syndicat de copropriété contre le permis de construire accordé à Mr P.	Dépenses non connues à ce jour
2020/267 (26 octobre)	Convention d'occupation relative à l'hébergement des artistes de la Compagnie Farce Bleue – Maison 6 rue Sadi Carnot – du 26 au 31/10/2020	Valorisation (25 € nuitée/personne)
2020/268 (22 octobre)	Approbation des tarifs du salon des artistes 2020	R : 95 € tarif hors Dinard 60 € tarif Enora

Acte est donné au Maire de cette communication

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-140 – CRÉATION D'UN POSTE DE REFERENT(E) COMMERCE – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'accompagner le Maire dans sa délégation et de renforcer la relation de proximité avec les commerçants,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de référent(e) commerce à temps complet à compter du 10 novembre 2020.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-141 – CRÉATION D'UN POSTE DE REFERENT(E) TRANSITIONS ECOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'engager une politique liée aux enjeux de transitions,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de référent(e) transitions écologique, solidaire et citoyenne à temps complet à compter du 10 novembre 2020.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2020-142 – RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE AU SERVICE VAH – BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les visites guidées du service Ville d'Art et d'Histoire de la Commune de Dinard pour 2020 nécessite l'intervention d'un agent vacataire,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GUGUEN-GRACIE et M LEMOINE) :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter 1 agent vacataire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 rémunéré comme suit :

- 50.00 € brut pour les visites normales (d'une durée de deux heures, soit 25.00€ brut de l'heure),

- 58.00 € brut pour les visites effectuées les jours fériés, les dimanches, en nocturne, en langue étrangère (d'une durée de deux heures, soit 29.00€ brut de l'heure).

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION N°2020-143 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – PORT PUBLIC – FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – SERVICE DES EAUX – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des ingénieurs des services techniques,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des aides-soignants, agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le montant du RIFSEEP attribué aux agents de la Fonction Publique Territoriale ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de compléter la liste des bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire (CI) du point A de la délibération du 6 novembre 2017 susvisée par les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux,
- conseillers des activités physiques et sportives,
- auxiliaires de puériculture.

Article 2 : de fixer pour les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux les montants plafonds comme suit :

IFSE

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels	Plafonds réglementaires annuels
A1	Direction générale et Directeur des Services Techniques	36 000€	36 210 €
A2	Directeurs	24 000 €	32 130 €
A3	Responsables de service	20 000 €	25 500 €

CI

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels	Plafonds réglementaires annuels
A1	1 800€	6 390 €
A2	1 200 €	5 670 €
A3	1 000 €	4 500 €

Article 3 : de fixer les montants plafonds de l'IFSE des cadres d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives comme suit :

IFSE

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels	Plafonds réglementaires annuels
A2	Directeurs	24 000 €	25 500 €
A3	Responsables de service	20 000 €	20 400 €

CI

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels	Plafonds réglementaires annuels
A2	1 200 €	4 500 €
A3	1 000 €	3 600 €

Article 4 : de fixer les montants plafonds de l'IFSE des cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture comme suit :

IFSE

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels	Plafonds réglementaires annuels
C1	Responsables de service et poste nécessitant une technicité particulière	7 200	11 340
C2	Les emplois non prévus dans le groupe C1	6 000	10 800

CI

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels	Plafonds réglementaires annuels
C1	400	1 260
C2	300	1 200

Article 5 : de préciser que l'absence d'un agent supérieure à un mois continu permettra de verser l'équivalent du montant de son IFSE, s'il est supérieur, à son (sa) remplaçant(e) et ce quel qu'en soit le motif,

Article 6 : de considérer que les autres dispositions de la délibération n° 2017-195 du 6 novembre 2017 susvisée restent inchangées,

Article 7 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-144 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2020-023 du 10 février 2020 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- 3 départs à la retraite,
- 1 fin de détachement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Agent de maîtrise principal	21	-	1	20
Agent de maîtrise	22	-	1	21
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	36	-	2	34

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **315**.

En référence à la délibération n° 2020-137 du 28 septembre 2020, le nombre de postes global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune était de **319**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-145 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPLEMENT (DEMANDES DE SUBVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

Considérant que la liste prévue à l'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut choisir de déléguer au Maire, en tout ou partie, certaines compétences pour la durée de son mandat,

Considérant l'intérêt de déléguer la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner au Maire la délégation dans le domaine ci-après non précédemment délégué, étant précisé que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Article 2 : d'autoriser le Maire à subdéléguer l'attribution énumérée ci-dessus à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2122-18 du CGCT.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-146 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter la proposition de règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2020-147 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL DE LA VALLEE DE LA RANCE – COTE D'EMERAUDE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 333-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9,

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc,

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances

participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune (*ou de l'EPCI ou du département*) au Syndicat mixte de préfiguration ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Article 2 : d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Article 4 : de désigner Nolwenn GUILLOU, en tant que titulaire et Arnaud SALMON, en tant que suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-148 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Vu la délibération N°2020-117 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Commune au sein des commissions intercommunales,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le nom d'un des titulaires de la commission « Tourisme ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Madame Martine GUENEGANT à la place de Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, pour siéger en tant que titulaire de la commission intercommunale « Tourisme ».

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-149 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L2121-22 et L1414-1 à L1414-4,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal fixant à 7 le nombre des membres dans les commissions municipales,

Vu la délibération N°2020-116 en date du 28 septembre 2020 portant création de la commission « Suivi des contrats de la commande publique » et du comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne » dans le cadre des engagements Anticor,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Considérant l'intérêt de faire des commissions municipales de véritables instances de travail regroupant toutes les sensibilités représentées au Conseil municipal,

Cette commission pourra étudier les contrats dont le montant n'atteint pas le seuil nécessitant l'intervention de la commission d'appel d'offres, se prononcer et donner un avis consultatif pour tous les marchés passés en deçà de ces seuils.

Considérant que pour réunir cette commission, il convient de procéder à l'élection de ses membres.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 2 : de procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Madame Eva HELAINE,
- Monsieur Joyce DOUMENGE.

Listes proposées :**Liste « Arnaud SALMON »**

- Nolwenn GUILLOU
- Yannick LOISANCE
- Christian FONTAINE
- Philippe BECAN
- Vincent REMY
- Eric DYEUVRE
- Muriel BEZIEL

Liste « Christian POUTRIQUET »

- Fabrice LE TOQUIN
- Catherine GUGUEN-GRACIE
- Christian POUTRIQUET
- Claudia CARFANTAN
- Bruno DESLANDES
- Frédéric LEMOINE

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Suffrages exprimés :	33
- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	27
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET	06

Sont donc élus membres de la commission « suivi des contrats de commande publique » :

- **Nolwenn GUILLOU**
- **Yannick LOISANCE**
- **Christian FONTAINE**
- **Philippe BECAN**
- **Vincent REMY**
- **Eric DYEUVRE**
- **Fabrice LE TOQUIN**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS**DELIBERATION N°2020-150 – COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF TRANSITIONS ECOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2143-2,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal permettant de créer des comités consultatifs,

Vu la délibération N°2020-116 en date du 28 septembre 2020 portant notamment création du comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne »,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant l'intérêt de créer un comité consultatif permettant d'associer la société civile aux projets liés aux enjeux environnementaux et citoyens,

Après avoir procédé à la publication d'un appel à candidature pour les citoyens/associations souhaitant participer aux travaux du futur Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la composition du comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne » comme suit :

- Collège élus : 5 membres pour 5 voix représentatives
- Collège associations : 5 membres pour 3 voix représentatives
- Collège citoyens : 30 membres pour 3 voix représentatives.

Article 2 : d'approuver la composition du comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne » telle que présentée ci-dessous :

Collège élus :

- Nolwenn GUILLOU
- Vincent REMY
- Laure ZATORSCHI
- Fabrice LE TOQUIN
- Martine CRAVEIA-SCHÜTZ

Collège associations :

- Françoise GUILLORET → ADICEE
- Yvon ROPERT → Club subaquatique
- Bruno CALINE → Dinard Emeraude à vélo
- Frédérique DYEUVRE → Emeraude voile solidaire
- Jean-Louis ROLLAND → Lions Club de Dinard

Collège citoyens :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Gilbert BEDART | - Dominique HILLION |
| - Frédéric BOSSÉ | - Didier SACO |
| - Annick PORTES | - David DUVAL |
| - Stéphane LE BIHAN | - Alain STORME |
| - Jacques HELLIO | - Nathalie GIORGETTI |
| - Gérard MAHÉ | - Angélique SIMON LEMARIE |
| - Laura WAX PASSA | - Léïa ALSTERS |
| - Marie LE GAL | - Philippe LEROY |
| - Alain ROUILLÉ | - Jean REMY |
| - Christian QUINTARD | - Michel BOUVIER |
| - Christian MICHELET | - François-Paul PHILIPPE |
| - Jean-Michel PERIGNON | - Brigitte HUG EVIN |
| - Rémy BLAZA | - Yohann LE MAGADOU |
| - Florence GUILLARD | - Rosemay PERIGNON |
| - Maël VIGNAUX | - Philippe ROBERT |

Article 3 : de préciser que les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Réunion trimestrielle systématique de l'ensemble du comité consultatif,
- Constitution de groupes de travail thématiques,
- Réunion exceptionnelle si besoin suivant les projets engagés,
- Communication annuelle sur les relevés de conclusion du comité.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2020-151 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DINARD – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme a été élaboré.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 décembre 2018.

Par arrêté n° 2020/286 en date du 25 février 2020, son prédécesseur a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU portant sur les trois points suivants :

- la rectification de l'erreur matérielle du document graphique du PLU approuvé concernant les parcelles section OB n°408p et 409, appartenant au camping, intégrées par erreur au secteur U Starnberg au lieu du secteur U Port Blanc ;
- la levée partielle de l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU sur les parcelles cadastrées J 835, J 1788, J 1789, J 1650p (partie non acquise par la Commune) et J 1653p (partie non acquise par la Commune), d'une surface totale de 4 197 m²
- la modification de l'article U3 – 1 Implantation des constructions en permettant pour les opérations d'aménagement d'ensemble de déroger aux règles d'implantation prévues pour les tissus urbains centraux afin de favoriser leur insertion dans l'urbanisme existant.

Il est rappelé que les modifications apportées au document d'urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles s'inscrivent dans les possibilités données par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Les modifications envisagées n'ont pas, en outre, pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par délibération n°2020-029 en date du 2 mars 2020, le conseil municipal a précisé les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du 11 mai 2020 au 20 juin 2020 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dinard et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Dinard, 47 boulevard Féart, aux heures d'ouverture au public,
- Le projet sera téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : www.ville-dinard.fr rubrique Mairie – L'urbanisme – PLU Dinard,
- Affichage en mairie de Dinard d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans deux journaux du département.

Le projet de modification simplifiée a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L 153-47 du code de l'Urbanisme et les avis reçus ont été joints au dossier mis à disposition.

La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE), dans son courrier du 27 avril 2020, a assorti son avis favorable d'une observation sur le point relatif à la modification de l'article *U3 – 1 Implantation des constructions*, en indiquant que la rédaction proposée dans la modification du règlement impliquait que la dérogation accordée s'applique à l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble, quelles que soit leur taille.

Une précision a été donc apportée dans le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition afin que seules les opérations d'aménagement d'ensemble concernées soient celles portant sur une unité foncière d'une superficie supérieure à 5 000 m².

En raison du contexte sanitaire et des prolongations de délais afférents aux procédures, la mise à disposition qui devait prendre fin le 20 juin a été prolongée jusqu'au 20 août 2020 laissant ainsi le temps nécessaire aux Personnes Publiques Associées (PPA) de donner leur avis et aux habitants de faire leurs observations. Cette prolongation a fait l'objet de courriers informant les PPA et d'articles dans la presse ainsi que d'une parution de l'avis dans deux journaux du département.

Durant la période du 11 mai au 20 août 2020, deux contributions ont été déposées :

- La 1^{ère} provenant d'un particulier, envoyée sur l'adresse mail dédiée au PLU (plu@ville-dinard.fr), porte sur la rectification de l'erreur matérielle du document graphique du PLU approuvé concernant les parcelles appartenant au camping, intégrées par erreur au secteur U Starnberg au lieu du secteur U Port Blanc. La contribution est favorable à la modification si les parcelles concernées restent à destination d'une aire de jeux du camping.

Réponse proposée : le règlement du PLU n'a pas vocation à préciser les lieux d'implantation des différentes activités du camping au sein du secteur U Port Blanc.

- Le 2^{nde} provient d'une association et porte sur chacun des trois points objets du projet de modification simplifiée n°1 :

- Sur la rectification de l'erreur matérielle du document graphique du PLU approuvé concernant les parcelles appartenant au camping, l'association demande que ce point soit annulé et que le secteur Np Port Blanc et U Starnberg soit reconsidéré dans le cadre d'une révision du PLU.

Réponse proposée : la propriété foncière des parcelles concernées par la modification simplifiée n'a pas à entrer en compte dans le règlement du PLU. L'erreur matérielle porte bien sur des parcelles qui étaient incluses dans le périmètre d'activité du camping lors de l'élaboration du PLU. A ce titre, il convient de maintenir ce point dans le projet finalisé.

- Sur la levée de l'emplacement réservé n°1, l'association demande que ce point soit annulé et que des éléments complémentaires soient apportés au conseil municipal pour une nouvelle délibération.

Réponse proposée : la levée de cet emplacement réservé entre bien dans le champ d'application des possibilités données par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme. D'une part, la délimitation de l'emplacement réservé doit être justifiée par l'emprise de l'équipement public devant y être réalisé. L'emplacement réservé n°1 a pour objet la réalisation d'un parking. Or, la réalisation de cet équipement requiert une emprise foncière finalement moins importante que la superficie actuelle délimitée par le PLU. Il appartient donc à la Commune de tirer les conséquences de l'absence de projet d'équipement public sur les parcelles J 835, J 1788, J 1789, J 1650p (partie non acquise par la Commune) et J 1653p (partie non acquise par la Commune) en levant l'emplacement réservé, conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme. D'autre part, dans sa séance du 10 février 2020, par délibération n°2020-015, le conseil municipal a approuvé la promesse de vente concernant l'acquisition des terrains cadastrés J1650p et J 1 653p, sous conditions suspensives de réalisation d'engagements réciproques, dont notamment, pour la Commune, la levée partielle de l'emplacement réservé inscrit au PLU sur les parcelles objet de la présente modification simplifiée.

- Sur la modification de l'article *U3 – 1 Implantation des constructions*, l'association demande que ce point soit pris en compte uniquement pour l'opération du terrain des serres municipales et qu'il fasse l'objet d'une révision du PLU.

Réponse proposée : dans la rédaction actuelle du règlement du PLU; dans les tissus urbains centraux les constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques ou en retrait, sans que celui-ci soit supérieur à 3 mètres. La mise en œuvre du PLU a démontré que cette règle n'est pas pertinente dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble portant sur une unité foncière d'une superficie importante car cette contrainte ne permet pas notamment l'intégration d'espaces non bâtis (espaces verts ou publics, jeux, jardins privés...) nécessaires à une intégration harmonieuse dans l'environnement existant. L'objectif de la modification est bien de favoriser l'insertion des opérations d'aménagement d'ensemble portant sur une unité foncière d'une superficie supérieure à 5 000 m² dans les tissus urbains centraux.

Lors de sa séance du 28 octobre, le projet de modification a été discuté en commission urbanisme et travaux qui a émis un avis favorable.

Compte tenu des avis favorables des Personnes Publiques Associées et de la prise en compte de l'observation émise par la CCCE ainsi que du bilan ci-dessus de la mise à disposition, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 tel que présenté par Monsieur le Maire.

L'ensemble du dossier a été transmis par voie dématérialisée en même temps que le dossier de convocation aux conseillers municipaux le 3 novembre 2020.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018 et mis à jour le 19 avril 2019,

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 10 février 2020 concernant l'acquisition de terrains appartenant à la SA ENGIE,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/286 en date du 25 février 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n° 2020-029 en date du 2 mars 2020 précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n° 2020-083 en date du 27 juillet 2020 confirmant la prolongation de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU jusqu'au 20 août 2020 en raison du contexte sanitaire,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et des autorités consultées,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 28 octobre 2020,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération et présentant aux conseillers municipaux les modifications apportées au PLU approuvé,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle du document graphique du PLU approuvé concernant les parcelles section OB n°408p et 409, comprises dans l'enceinte du camping et intégrées par erreur au secteur U Starnberg au lieu du secteur U Port Blanc lors de l'élaboration du PLU ;

Considérant la nécessité de lever partiellement l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU pour une surface après arpentage d'environ 4 197m² ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'insertion des opérations d'aménagement d'ensemble portant sur une unité foncière d'une superficie supérieure à 5 000 m² dans les tissus urbains centraux afin de les intégrer de façon qualitative dans l'urbanisme existant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIASCHÜTZ, MM DYEVIÈRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Article 4 : de préciser que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture,

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera téléversée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2020-152 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE E 1142 APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A DINARD, 48 BOULEVARD ALBERT LACROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires en date du 28 mars 2019 et l'accord écrit reçu en Mairie le 15 octobre 2020 de Monsieur Bertrand BOHUON, Syndic bénévole de la Copropriété sis à Dinard, 48 Boulevard Albert Lacroix, pour l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée E 1142 par la Commune, d'une surface de 9 m2,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » du 28 octobre 2020,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ce terrain faisant partie de fait de l'aménagement de la voirie et notamment d'un trottoir situé à l'angle du Boulevard Albert Lacroix et du Boulevard de la Mer,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée E 1142 d'une surface de 9 m2 appartenant au SYNDICAT des COPROPRIETAIRES de l'immeuble sis à DINARD, 48 Boulevard Albert Lacroix,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

SUBVENTIONS**DELIBERATION N°2020-153 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités fixant l'appel à projets, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour l'exercice 2020,

Vu la circulaire du 30 juillet 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités augmentant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19.

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 26 Octobre 2020,

Considérant les projets s'inscrivant dans les orientations et thématiques proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les projets suivants :

Transition Ecologique (GPI) Modernisation de l'Eclairage Public

**Modernisation de l'Eclairage Public
avec pour objectif la réduction de l'empreinte énergétique.**

Remplacement de 183 foyers existants en type LED Connecté.

Plan de financement :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux Remplacement de 183 luminaires en LED	125 280,70 €	Aides publiques DSIL	120 163,77 €	75%
Travaux de mise en conformité	24 937,67 €			
Autres prestations Travaux de réfections surfacières	10 000,00 €	Autofinancement	40 054,60 €	25%
TOTAL	160 218,37 €	TOTAL	160 218,37 €	100%

Résilience sanitaire Amélioration et Rénovation des réseaux d'assainissement

1/ Opération : Amélioration Assainissement Secteur de la Gare

Plan de financement :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux Phase 1 - Gare/ Rue de Verdun		Aides publiques		
Séparation EU/EP sur 200 ml	416 666,16 €	DSIL	826 665,86 €	80%
Travaux Phase 2 - Gare /E. Renan				
Séparation EU/EP sur 370 ml	616 666,16 €			
Autres prestations		Autofinancement	206 666,46 €	20%
TOTAL	1 033 332,32 €	TOTAL	1 033 332,32 €	100%

2/ Opération : Amélioration Assainissement Secteur 3 Frères Julien

Plan de financement :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux - Secteur 3 Frères Julien		Aides publiques		
Séparation EU/EP sur 200 ml	700 000,00 €	DSIL	560 000,00 €	80%
Autres prestations		Autofinancement	140 000,00 €	20%
TOTAL	700 000,00 €	TOTAL	700 000,00 €	100%

3/ Opération : Amélioration Assainissement Secteur Impasse Petite Prairie

Plan de financement :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux - Secteur Petite Prairie		Aides publiques		
Séparation EU/EP sur 200 ml	125 000,00 €	DSIL	100 000,00 €	80%
Autres prestations		Autofinancement	25 000,00 €	20%
TOTAL	125 000,00 €	TOTAL	125 000,00 €	100%

Préservation du patrimoine public historique et culturel

VILLA ROCHES BRUNES

Plan de financement :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
<u>TERRASSES</u>		Aides publiques		
Diagnostic	10 000,00 €	DSIL	136 000,00 €	80%
Etudes				
Maîtrise d'Oeuvre	15 000,00 €			
Travaux estimés	80 000,00 €			
Autres prestations		Autofinancement		
CT + SPS	5 000,00 €		34 000,00 €	20%
Diagnostic Patrimonial	30 000,00 €			
<u>MENUISERIES</u>				
Menuiseries Bois	30 000,00 €			
TOTAL	170 000,00 €	TOTAL	170 000,00 €	100%

Article 3 : de solliciter l'aide financière de la DSIL, pour l'exercice 2020, pour les projets susmentionnés, au taux maximal de 80 % des opérations éligibles Hors Taxes.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-154 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020 – N°5

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant le besoin de soutien pour les commerces de proximité à une période clé de l'année, dans l'objectif de permettre l'organisation de l'opération de Noël dans le plus grand respect de la sécurité des dinardais.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR, Monsieur DE LA FOURNIERE et Madame CARFANTAN n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de la subvention pour 2020 telle que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser cette subvention attribuée par la présente délibération,

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2020 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention - séance du 9 novembre 2020	Subvention votée en 2019
6574	94	UCIAPL- Union Commerciale et Industrielle Artisanale et Professions Libérales de Dinard <i>Nom d'usage : Union Commerciale de Dinard</i>	6 000,00 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS 6574			402 894,00 €	541 135,00 €

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-155 – RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ET ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2020 GRDF

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux xx% par rapport au plafond de 0,035 € le mètre linéaire de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants ..

$$\text{RODP} = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €}) \times L + 100 \text{ €}] \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

100 € représente un terme fixe

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

La redevance due chaque année à la ville pour occupation du domaine public est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP} = (0,35 \text{ €} \times L \times \text{CR})$$

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

CR = Taux de revalorisation de la ROPDP

Chaque année, un titre exécutoire de recettes est émis en précisant le Coefficient de revalorisation pour chacune des redevances et les longueurs de canalisation actualisées.

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 26 Octobre 2020,

Compte-tenu des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix POUR, Madame GUGUEN-GRACIE s'étant absentée :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant les redevances RODP et ROPDP.

Article 2 : d'émettre le titre de recettes chaque année reprenant le montant des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel) et, au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés sur l'année N-1)

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-156 – BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE Á L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 26 Octobre 2020,

Considérant que les agents municipaux affectés au Port bénéficient, des aides versées par l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard – ASTD,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de l'aide telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Natur	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant du versement Séance du 9 Novembre 2020	Pour rappel, versement 2019
6472*	Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD)	1 300,00 €	1 300,00 €
	TOTAL	1 300,00 €	

* Versement aux comités d'entreprises

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'aide attribuée par la présente délibération.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-157 – AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : SERVICE DES EAUX, ASSAINISSEMENT, PORT ET DINARD FILM FESTIVAL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » du 26 Octobre 2020,

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, des budgets annexes du service des Eaux, de l'Assainissement, du Port et de Dinard Film Festival seront pas votés avant le 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'exécutif, jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de la moitié de celles inscrites au budget de l'année précédente (2020), pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de DINARD,

Article 2 : de prendre acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget de l'exercice 2021, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de DINARD et,

Article 3 : d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de DINARD.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-158 – APCP – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération 2018-068 de la Commune de Dinard actualisant les Autorisations de Programmes,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » du 26 octobre 2020,

Au regard des Autorisations de Programmes précédemment établies en 2010, 2011, 2013 et 2015 et de l'avancée des projets d'investissement, certains étant terminés et d'autres en cours d'achèvement, il est proposé de mettre fin aux autorisations de programme portées ci-dessous :

- 2010-2 « Villa Roches Brunes » (opération 31027)
- 2011-1 « Plan Local d'Urbanisme » (opération 50050)
- 2015-4 « Toiture du Palais des Arts » (opération 31013)
- 2013-1 « Villa Eugénie » (opération 31016)
- 2015-2 « Rénovation du Wishbone Club » (opération 24015)

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Mettre fin aux autorisations de programme modifiées présentées en annexe.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2020-159 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE CHAINES, MANILLES ET EMERILLONS POUR LE PORT DE DINARD A L'ENTREPRISE COOPERATIVE MARITIME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-1, L2121-12 et L2122-22;

VU le Code de la Commande Publique, constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire;

VU la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal;

Considérant l'estimation du marché à 60 000 € H.T. pour la tranche ferme et 80 000 € H.T. pour la tranche optionnelle, le Maire de la Commune a procédé au lancement d'un marché en procédure adaptée pour la fourniture de chaînes, manilles et émerillons.

Une procédure a été publiée le 3 octobre 2020 sur les supports de publicité adaptés pour une remise d'offres prévue le 23 octobre 2020, et ce conformément au code de la commande publique.

Après ouverture et analyse des offres, l'offre qui apparaît comme la mieux-disante est celle proposée par l'entreprise COOPERATIVE MARITIME pour un montant global d'offre de 81 903,43 € H.T. soit 98 284,12 € T.T.C., répartis de la façon suivante :

- 37 948,60 € H.T. soit 45 538,32 € T.T.C. pour la tranche ferme
- 43 954,83 € H.T. soit 52 745,80 € T.T.C. pour la tranche optionnelle

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de l'entreprise COOPERATIVE MARITIME pour un montant d'offre de base, pour la tranche ferme, de 37 948,60 € H.T. soit 45 538,32 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de fourniture de chaînes, manilles et émerillons pour le Port de Dinard ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2020-160 – BUDGET COMMUNE – AUDIT ORGANISATIONNEL – ATTRIBUTION DU MARCHE A L'ENTREPRISE PUBLIC IMPACT MANAGEMENT (PIM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 - 4° ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

Considérant l'estimation du marché de 50 000 € HT, le Maire de la Commune a procédé au lancement d'un marché en procédure adaptée en date du 5 octobre 2020 pour un audit organisationnel.

L'objectif de cet audit est de permettre une lisibilité de l'organisation communale, Ville et CCAS pour s'assurer de sa cohérence avec le projet politique du mandat.

Une procédure a été publiée le 5 octobre 2020 sur les supports de publicité adaptés pour une remise d'offres prévue le 22 octobre 2020, et ce conformément au code de la commande publique.

Après ouverture et analyse des offres reçues le 23 octobre 2020, l'offre qui apparaît comme la mieux-disante, est celle proposée par l'entreprise PUBLIC IMPACT MANAGEMENT pour un montant d'offre de 35 628 € HT, soit 42 753,60 € TTC.

L'offre retenue, après négociation, comprend l'offre de base, à savoir l'audit et l'accompagnement ainsi que le chiffrage d'une prestation obligatoire de deux réunions supplémentaires.

La variante libre d'un montant après négociation de 30 300 € HT n'est pas retenue dans l'immédiat car elle dépend de l'avancement de l'étude. La Collectivité se réserve la possibilité de la retenir ultérieurement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de l'entreprise PUBLIC IMPACT MANAGEMENT pour un montant d'offre de base de 35 628 € HT, soit 42 753,60 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché d'audit organisationnel avec l'entreprise PUBLIC IMPACT MANAGEMENT (PIM) ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-161 – FIN DE CONTRAT D'AFFERMAGE – CONVENTION SOLDE DE FIN DE CONTRAT D'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 28 octobre 2020,

Considérant que le service public d'eau potable était géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la Compagnie Dinardaïse des Eaux (filiale du groupe SAUR) qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant que lors des opérations de fin de contrat il est apparu que des prestations de renouvellement programmé de branchements prévues au cours du contrat n'avaient pas été réalisées par le Délégué,

Considérant que la société CDE ayant perçu la totalité de sa rémunération, y compris pour le renouvellement non réalisé, a proposé de reverser au budget de la commune tel que prévu par les dispositions de l'article L.2224-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité compensatrice d'un montant de 135 391 € HT,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une convention relative à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'indemnité de 135 391 € H.T. proposé par la société SAUR dans le cadre des opérations de fin de contrat d'affermage.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-162 – FIN DE CONTRAT D'AFFERMAGE – CONVENTION SOLDE DE FIN DE CONTRAT D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 28 octobre 2020,

Considérant que le service public d'assainissement était géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la Compagnie Dinardaise des Eaux (filiale du groupe SAUR) qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant que lors des opérations de fin de contrat il est apparu que plusieurs matériels absents ou défectueux ne répondaient pas au critère « en état normal d'entretien » notamment le monte-charge du poste de relèvement du Quai de la Perle,

Considérant que la société CDE ayant perçu la totalité de sa rémunération, y compris pour l'entretien non réalisé, a proposé de reverser au budget de la commune tel que prévu par les dispositions de l'article L.2224-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité compensatrice d'un montant de 15 371 € H.T.,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une convention relative à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'indemnité de 15 371 € H.T. proposé par la société SAUR dans le cadre des opérations de fin de contrat d'affermage.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2020-163 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES

LOT 1 : Contrôle périodique des installations électriques, gaz et moyen de secours (alarme incendie).

LOT 2 : Contrôle périodique des équipements de transport mécanique (ascenseur, monte-charge, élévateur de PMR)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code des marchés publics, article R.2122-8 du code de la commande publique (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment article R.125-2-4, ainsi que l'article 1^{er} du décret 2000-810,

Vu le code du travail, notamment les articles R.4226-6, R.4224-17, R.4227-28, R.4722-41, R.4323-23 et R.4324-46,

Vu le code relatif aux établissements recevant du public (ERP), notamment les articles GZ30 et PE 4 §2 de l'arrêté du 25 juin 1980 et l'arrêté du 29 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2004,

Vu le règlement de sécurité applicable aux ERP équipés de moyens de transport mécanique, notamment les articles AS 9 DU RS ERP, PE1 §2 du RS ERP et PE4 §2 du RS ERP,

Considérant l'obligation d'effectuer les contrôles périodiques dans les locaux recevant des travailleurs et/ou du public,

Considérant la nécessité de maintenir en état les installations afin d'assurer la sécurité des usagers,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de choisir un prestataire pour ce marché pour un montant total de 40 000 € H.T. soit 48 000 € T.T.C., à savoir pour le lot 1 d'un montant de 36 080 € H.T. soit 42 396 € T.T.C. la société SOCOTEC et pour le lot 2 d'un montant de 3 920 € H.T. soit 4 704 € T.T.C. la société DEKRA, pour une durée totale de 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune et du CCAS.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2020-164 – GRATUITE DU STATIONNEMENT SURFACIQUE EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT, DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 09H00 AU MARDI 1ER DECEMBRE 2020 19H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2333-87,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), se rapportant à la dépenalisation du stationnement payant, notamment l'article 63,

Vu la loi de finances pour 2016, reportant au 1^{er} janvier 2018, l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant, notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait post stationnement,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de Forfait Port Stationnement impayé,

Vu la délibération n°2020-036 du conseil municipal du 2 mars 2020 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2020,

Vu le Décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant que l'institution du stationnement payant est de nature à faciliter la rotation des véhicules en stationnement et ainsi à augmenter les possibilités d'accueil des usagers du centre ville,

Considérant les modifications des modalités de stationnement payant occasionnées par la dépenalisation du stationnement payant et plus particulièrement la mise en place, au 1^{er} janvier 2018, de la redevance de stationnement et du Forfait Post-Stationnement associé,

Considérant la nécessité de maintenir l'attractivité des commerces du centre-ville pendant la période de confinement.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mmes GUGUEN-GRACIE, CARFANTAN et M LE TOQUIN) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la gratuité du stationnement payant des emplacements surfaciques du « centre-ville » du vendredi 30 octobre 2020 à 09h00 au mardi 1^{er} décembre 2020 à 19h00.